



ASSOCIATION DES SECRETAIRES GENERAUX DES PARLEMENTS
ASSOCIATION OF SECRETARIES GENERAL OF PARLIAMENTS

Secrétariat français :

Capucine Capon
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP, France
Tel : (+33) 1 40 63 66 65
e-mail: ccapon@assemblee-nationale.fr
www.asgp.co/fr

British secretariat:

Elektra Garvie-Adams, House of Commons
c/o Daniel Moeller,
European Scrutiny Committee,
House of Commons, Palace of Westminster
London SW1A 0AA United Kingdom.
Tel: (44) 20 7219 0867
e-mail: garvieadamse@parliament.uk
www.asgp.com

Paris, le 7 décembre 2022

Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Secrétaire général,

Le secrétariat de l'Association des secrétaires généraux des Parlements (ASGP) a l'immense plaisir de vous donner les détails de la prochaine session de l'association, qui se réunira à Manama (Bahreïn), du samedi 11 mars au mercredi 15 mars 2023.

Les travaux se dérouleront sur quatre jours et demi. La journée du samedi 11 mars sera consacrée à une excursion culturelle organisée par le parlement hôte. Sera également organisée, pour les membres de l'association, une visite du Parlement du Bahreïn, le lundi 13 mars après-midi.

LIEU DE RÉUNION

Exceptionnellement, les travaux de l'ASGP se dérouleront dans un lieu distinct des travaux de l'Union interparlementaire (UIP). L'ASGP se réunira à l'**hôtel Sofitel Bahrain Zallaq**, situé à quelques kilomètres de l'*Exhibition World Bahrain* (EWB), où se tiendra l'Assemblée de l'UIP. Des navettes régulières seront organisées entre l'hôtel Sofitel et le EWB.

INSCRIPTION

Comme il est d'usage, les participants membres de l'ASGP doivent s'enregistrer au préalable auprès du secrétariat de l'UIP afin de figurer sur la liste des participants et de recevoir un badge d'accès aux locaux.

Le système d'inscription en ligne de l'UIP sera opérationnel à compter du 12 décembre 2022. La date limite d'inscription est fixée au 3 mars 2023.

CONSIGNES SANITAIRES

Concernant la pandémie de covid-19, les mesures devant être respectées par les membres de l'Union Interparlementaire s'appliqueront également aux membres de l'ASGP. D'autres précisions sur ce protocole sont susceptibles de vous être communiquées ultérieurement.

EXCURSION CULTURELLE

La journée culturelle se tiendra le premier jour de la session, le **samedi 11 mars 2023**, de 10 heures à 16 heures, de manière à vous permettre de vous rendre à la cérémonie inaugurale de l'UIP prévue à 19 heures le même jour.

Le Parlement hôte est en cours de finalisation du programme. Les détails de l'organisation de cette journée vous seront prochainement adressés par mail, avec un formulaire d'inscription qu'il conviendra de renvoyer pour pouvoir y participer.

DATES DES RÉUNIONS

La première séance plénière débutera le dimanche 12 mars à **11 heures** le matin, et à **14 heures 30** l'après-midi.

Le lundi 13 mars, la séance commencera à **10 heures** le matin et s'achèvera à 12 heures 30. L'après-midi du lundi 13 mars, une visite du Parlement du Bahreïn sera organisée pour les membres de l'ASGP entre 14 heures 30 et 17 heures.

Le mardi 14 mars, la séance commencera à **10 heures 30** le matin, et à **14 heures 30** l'après-midi.

Le mercredi 15 mars, la séance commencera à **10 heures** le matin, et s'achèvera à 12 heures 30.

*

Les membres du **Comité exécutif** se réuniront les 12 et 13 mars à **9 heures**, le 14 mars à **9 heures 30** et le 15 mars à **9 heures**.

PROPOSITIONS DE COMMUNICATION

Le projet d'ordre du jour joint à la présente lettre a été conçu sur la base du projet adopté à la fin de la session de Kigali en octobre 2022. Il est également possible d'intégrer de nouvelles thématiques à l'ordre du jour.

La date limite de dépôt des propositions de communications est fixée au **vendredi 17 février 2023**. Le Comité exécutif se réserve le droit de refuser toute proposition de communication déposée passé ce délai.

Je vous rappelle que pour tous les membres souhaitant présenter une **communication orale** lors de la session de Manama, il est obligatoire d'adresser le texte de la communication au secrétariat par courriel, impérativement en français et en anglais, dans un format compatible avec Microsoft Word, le plus tôt possible et, en toute hypothèse, avant le **1^{er} mars 2023**, afin d'en permettre la publication sur notre [site Internet](#).

J'attire votre attention sur le fait que, lors de la session de Genève d'octobre 2016, le Comité exécutif a décidé que toute communication dont le texte serait envoyé après cette date limite pourrait être reportée à une session ultérieure, sans qu'il ne soit permis à son auteur de la présenter oralement lors de la session.

Si vous souhaitez intervenir lors d'un débat général, il est possible également de nous faire parvenir le texte de votre intervention, même si cela n'est pas obligatoire : la publication du texte sur notre site internet permet aux secrétaires généraux, en particulier à ceux dont la langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais, ni l'arabe, de prendre connaissance des interventions en amont. Toutes les interventions spontanées au cours des débats généraux sont les bienvenues.

Pendant la session, vous êtes invité à consulter les communications, l'ordre du jour et les contributions des membres directement sur le site de l'ASGP (<https://www.asgp.co/fr/node/31964>) depuis votre tablette ou votre ordinateur. Dans la droite ligne des décisions prises par l'Union interparlementaire, pour des raisons environnementales et budgétaires, aucune impression papier ne sera fournie.

En conformité avec les principes décidés par le Comité exécutif :

– les communications orales doivent être présentées pendant une dizaine de minutes, afin que leur communication puisse donner lieu à un temps de questions-réponses ;

– les contributions aux débats généraux sont limitées à cinq minutes ;

– les modérateurs de débats généraux sont invités à introduire la thématique pendant une dizaine de minutes, et disposent d'une dizaine de minutes pour résumer les interventions à l'issue du débat.

INTERPRÉTARIAT

L'interprétariat sera assuré en anglais et en français et, grâce au soutien de l'association des secrétaires généraux des Parlements arabes, en arabe également.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'interprétation sera, comme lors de la session de Kigali, **assurée de manière simultanée à distance** (pas de cabine d'interprétation dans la salle de plénière). Nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat si vous souhaitez avoir recours à un interprète, afin de vous communiquer les modalités pratiques de fonctionnement de ce système.

CONTRIBUTION ANNUELLE

Je vous rappelle que, conformément au 3° de l'article 30 du Règlement, « *chaque parlement ou assemblée parlementaire représentée au sein de l'Association doit apporter [...] une contribution annuelle dont le montant est fixé par l'Association* ».

Le Comité exécutif peut, en outre, décider de suspendre le droit de vote ou l'affiliation d'un membre ou membre associé présentant plusieurs années d'arriérés de paiement de sa cotisation (6° de l'article 30 du Règlement).

Un appel de cotisations pour l'année prochaine vous sera adressé au début de l'année 2023. Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir vérifier que vous êtes à jour du paiement de votre cotisation annuelle pour l'année 2022 et, le cas échéant, de procéder au règlement de ladite cotisation dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le début de la session de Manama.

ÉLECTIONS

Une élection sera organisée durant cette session afin de pourvoir un poste de **membre ordinaire au Comité exécutif**.

Je vous rappelle, comme cela vient d'être évoqué, que ne peuvent être candidats que les membres à jour du paiement de leurs cotisations.

Seuls peuvent voter les membres ou membres honoraires de l'association, ou les personnes ayant reçu une procuration de la part d'un membre ou membre honoraire. Dans cette hypothèse, les règles pour établir la procuration sont les suivantes :

- votre mandataire doit être désigné avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle se tient l'élection ;
- vous devez le désigner nommément par une lettre signée : le formulaire est disponible sur le site internet de l'association ;
- il doit être un membre de votre personnel au Parlement ;
- chaque personne ne peut voter qu'une fois : votre mandataire ne peut être un membre votant, ou avoir déjà reçu une autre procuration.

Une note relative à l'organisation des élections sera adressée par mail à tous les membres de l'association.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX

Je vous serais très obligée de bien vouloir indiquer à Daniel Moeller (moellerd@parliament.uk), avant la session, les changements que vous souhaiteriez voir apparaître sur la liste des membres. Pour les nouveaux secrétaires généraux, un formulaire d'adhésion à l'Association est également joint à cette lettre.

Si vous souhaitez vous faire représenter par l'un de vos collègues lors de cette session et conformément au Règlement de l'Association, veuillez le faire savoir à l'avance, par lettre écrite à M. Najib EL KHADI, Président de l'ASGP, en mentionnant le nom de la personne qui vous remplacera. Vous pouvez me transmettre cette lettre signée par courriel (ccapon@assemblee-nationale.fr).

SITE INTERNET DE L'ASGP

Notre site Internet (www.asgp.co/fr) présente les biographies et des photographies des membres. Si la page vous concernant n'est pas à jour, veuillez nous faire parvenir les éléments manquants à l'adresse suivante : asgp@assemblee-nationale.fr.

*

D'ici la prochaine session, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur la préparation de la session ou sur l'activité de l'ASGP en général.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Capucine CAPON
Co-secrétaire de l'ASGP

